



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 18 JUILLET 2014  
N° 8 - 2014

L'année deux mille quatorze, le dix-huit juillet 2014 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1<sup>er</sup> Maire Adjoint), M. PETIT Jean-Marie, Mme PERNIN Stéphanie, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. GOURÉ Claude, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine, M. MOREL Jean-Charles, M. LEFEVRE Olivier, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. LEMIRE Philippe (donne pouvoir à Mme DE MONTALEMBERT Anne), M. BAEGERT Philippe (donne pouvoir à Mme PERNIN Stéphanie), M. BATTAGLIA (donne pouvoir à M. BOULET Frédéric), M. FAGES Olivier (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), Mme VIBERT Magalie (donne pouvoir à M. BERRIÉ Jean-Pierre), M. BORDESSOULLES (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), Mme BARRÉ Anne (donne pouvoir à Mme HIRAUX), Mme FERTAT Kristell (donne pouvoir à Mme GUEGADEN Florbela), M. TISSIER Michel (donne pouvoir à Mme BERTHOLIER Sophie), M. POTTIER Daniel

Madame PERNIN Stéphanie a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

---

La séance est ouverte à 20h05.

*Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 05 et 06 concernant la salle du Clos, et d'ajouter un point n°4 afin de traiter le renouvellement du contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux.*

*Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2014.
  - 2°) Informations du Maire.
  - 3°) N.A.P.
  - 4°) Autorisation au Maire de signer le renouvellement du contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux.
  - 5°) Demande de subvention pour la restructuration de la cour de l'école maternelle.
  - 6°) Demande de subventions pour l'achat de matériels thermiques permettant l'entretien de la voirie.
  - 7°) Questions diverses.
-

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2014.

Mesdames DELAMAIN Claudine, BERTHOLIER Sophie et Monsieur LEFEVRE Olivier signalent qu'il n'est pas acceptable d'avoir le compte-rendu si tardivement. C'est la seconde remarque en ce sens qui sera transmise aux services administratifs. Madame BERTHOLIER Sophie demande par ailleurs la correction de ses propos page 1 : « N'ayant pu prendre connaissance du dernier, reçu le jour même, elle s'abstient au moment du vote de l'approbation du compte-rendu » et signale page n°3 que c'était Monsieur TISSIER Michel qui avait fait remarquer que « cette opération n'est pas rentable ».

Après la prise en compte des remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. INFORMATIONS DU MAIRE.

Madame le Maire fait circuler une lettre de remerciements de la famille MARTOS.

Madame le Maire signale l'accord reçu de la C.C.A.F. concernant les créneaux scolaires pour la piscine de la Faisanderie le vendredi après-midi.

## 3. N.A.P.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Paritaire portant sur la réorganisation des horaires des animateurs,

Vu l'avis favorable de la Direction des Transports du Conseil Général de Seine et Marne,

Vu la décision de la CDEN en date du 04 juillet 2014 arrêtant les horaires des écoles de la commune d'Héricy comme suit :

Ecole élémentaire :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	*Début	*Fin	*Début	*Fin	*Début	*Fin
<b>Lu</b>	8:30	11:30	11:30	13:30	13:30	15:00
<b>Ma</b>	8:30	11:30	11:30	13:30	13:30	16:30
<b>Me</b>	8:30	11:30				
<b>Je</b>	8:30	11:30	11:30	13:30	13:30	15:00
<b>Ve</b>	8:30	11:30	11:30	13:30	13:30	16:30

Ecole maternelle Les Petits Hérissons :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	*Début	*Fin	*Début	*Fin	*Début	*Fin
<b>Lu</b>	8:30	11:40	11:40	13:30	13:30	16:20
<b>Ma</b>	8:30	11:40	11:40	13:30	13:30	14:50
<b>Me</b>	8:30	11:30				
<b>Je</b>	8:30	11:40	11:40	13:30	13:30	16:20
<b>Ve</b>	8:30	11:40	11:40	13:30	13:30	14:50

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que cette décision correspond à une proposition émise par la commune, permettant la création de NAP pour les enfants des écoles.

Madame le Maire donne la parole à Madame GUEGADEN Florbela, déléguée à la petite enfance pour préciser la mise en place des N.A.P.

Comme l'indique l'emploi du temps ci-dessus, les N.A.P. (nouvelles activités périscolaires) auront lieu à l'issue des heures d'enseignement soit de **15h à 16h30 les lundis et jeudis pour l'école élémentaire JEAN CARCY** et les **mardis et vendredis pour l'école maternelle les PETITS HERISSONS** dès la première semaine de la rentrée scolaire. Un règlement concernant la participation à ces N.A.P. sera établi. Ces N.A.P. seront à la charge financière de la commune, mais ne seront pas facturées aux parents d'élèves, le conseil se réserve la possibilité de réétudier le financement en fonction des subventions à venir au-delà de Septembre 2015.

Les ateliers se dérouleront par rotation (changement de l'intervenant entre deux vacances scolaires) afin que chaque enfant accède à tous les ateliers proposés tout au long de l'année. Les ateliers seront animés pour l'école élémentaire par 5 animateurs du Centre de loisirs et 5 intervenants extérieurs (tennis, détente-relaxation, labo photo, découverte de l'univers du cirque, sport sont les activités actuellement envisagées).

Quant à l'école maternelle, les 3 ATSEM et les 4 animateurs du Centre de loisirs assureront les NAP par atelier rotatif également.

Madame GUEGADEN Florbela propose donc d'approuver ces horaires :

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote : Contre : 1 (Madame DELAMAIN Claudine), Abstentions : 2 (Madame BERTHOLIER Sophie et Monsieur TISSIER Michel), Pour 19 : La proposition est acceptée à la majorité. Madame DELAMAIN Claudine explique qu'elle n'est pas contre ces nouveaux horaires, mais sur la méthode employée pour mener ce nouveau projet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant recrutement d'un intervenant sportif,

Madame GUEGADEN Florbela signale qu'une intervenante sportive actuellement employée par la commune pendant le temps scolaire, ne souhaite pas réaliser ses sept heures hebdomadaires dans les créneaux des N.A.P. : Madame GUEGADEN Florbela précise que les professeurs des écoles sont habilités à réaliser cet enseignement pendant le temps scolaire. Madame GUEGADEN Florbela propose de supprimer cet emploi et d'en créer un nouveau, de type C.D.D. à raison de trois heures par semaine les lundis et jeudis pour les N.A.P. et de l'équivalent horaire pendant le temps scolaire, le tout pendant les périodes scolaires, renouvelable annuellement en fixant la rémunération horaire qui sera versée au futur recruté à 23,00 Euros, auxquels s'ajoutera l'indemnité de congés payés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Madame GUEGADEN Florbela signale que la rupture du contrat avec les C.M.R. (concernant l'intervenant en musique) ne peut se faire que jusqu'au 15/03 pour un arrêt en septembre de la même année. En conséquence, étant hors délai, Madame GUEGADEN signale la poursuite de ce contrat pour la future année scolaire sur le temps scolaire en se gardant la possibilité de le dénoncer en respectant les termes de ce contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Madame GUEGADEN Florbela expose ensuite la nécessité de créer quatre emplois de type C.D.D. pour les intervenants extérieurs pendant les horaires des N.A.P. les lundis et jeudis, à raison de trois heures hebdomadaires, pendant les périodes scolaires, et fixe la rémunération horaire qui sera versée au futur recruté à 23,00 Euros, auxquels s'ajoutera l'indemnité de congés payés. En fonction des prestataires retenus, l'animation des ateliers pourra aussi faire l'objet d'un contrat de prestation entre l'organisme et la mairie. Il sera alors établi une facture de prestation qui est fixée à 45 € maximum pour 1h30 en remplacement d'un contrat de type C.D.D.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Madame GUEGADEN Florbela expose enfin que le projet N.A.P. proposait aux communes la rédaction d'un PEDT (Projet Educatif Territorial). Afin d'inscrire la commune dans un cadre subventionnable, les options proposées par Madame le Maire à la C.D.E.N. ont été accompagnées d'un projet de P.E.D.T. fruit de la concertation avec les acteurs. Les options proposées par la Mairie ont fait l'objet d'une décision d'arbitrage rendue par la C.D.E.N. Monsieur TISSIER Michel fait une remarque sur la fonction mentionnée de Madame GUEGADEN Florbela. Elle lui répond que la correction est déjà faite. Madame GUEGADEN Florbela propose de valider le contenu du P.E.D.T., et d'inclure le projet N.A.P. dans le cadre du P.E.D.T.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### 4. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHAUDIERES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire signale que l'entreprise AUJARD intervient sur les appareils de chauffage des bâtiments communaux de la Mairie. Compte-tenu de l'ouverture de la Maison médicale, de nouveaux appareils sont en fonctionnement. Il convient de formaliser un nouveau contrat d'entretien. Le Conseil Municipal, constatant l'absence de proposition chiffrée, choisit à l'unanimité de ne pas valider ce point pendant cette séance.

#### 5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE.

Madame le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Sénateur de la Seine et Marne, le concours de la Réserve Parlementaire afin d'obtenir une partie des crédits nécessaires à la restructuration de la cour de l'école maternelle de la commune d'Héricy.

- Le coût total des travaux est estimé à 23 934,00 € T.T.C.
- La subvention qui pourrait être accordée est égale à 11 450,00 € T.T.C.
- L'autofinancement sera alors égal à 12 484,00 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération procèdent au vote à mains levées, et acceptent la proposition à l'unanimité.

#### 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE MATERIELS THERMIQUES PERMETTANT L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ;

Madame le Maire souhaite dans le cadre de la politique « Zéro phyto » que soit saisi le Comité consultatif Environnement afin d'étudier les différentes solutions de désherbage thermique et mécanique.

La mission du Comité sera la préparation d'un dossier sur les différents choix techniques et les matériels afférents.

Le Comité dans sa réflexion s'appuiera sur Monsieur MENTEC qui a déjà réalisé quelques consultations afin de proposer à Madame le Maire les choix techniques les plus efficaces.

Madame le Maire précise que ces achats devront garantir le « Zéro phyto » sur la commune d'Héricy. Madame le Maire ajoute que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général de Seine et Marne sont susceptibles de subventionner l'acquisition de ces matériels, et demande au Conseil Municipal l'autorisation de les solliciter.

Le dossier final, les solutions de financement et les choix possibles seront présentés au Conseil sur le troisième trimestre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général de Seine et Marne pour l'obtention de subventions liées à l'acquisition des matériels qui seront retenus par le Comité consultatif Environnement.

## **7. QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur LEFEVRE Olivier demande à Monsieur PETIT Jean-Marie si les habitants de Fontaineroux ont le droit de refuser le raccordement de leur pavillon au nouveau tout à l'égout. Monsieur PETIT Jean-Marie lui répond que ces habitants ont deux ans pour réaliser leurs travaux. Au-delà de ce délai, ils seront amendables et les travaux seront à leurs charges.

Madame BERTHOLIER Sophie pose une question sur l'épouillage du toit de l'église : Monsieur PETIT Jean-Marie lui répond que ces travaux vont reprendre, l'entreprise ayant eu un problème de hauteur de nacelle.

Monsieur TISSIER Michel fait remarquer que la parité n'est pas respectée à la C.C.E.S.F. et qu'il va falloir trouver une solution.

Madame BERTHOLIER Sophie demande un point sur le désherbage du cimetière : Le nécessaire est déjà fait.

Monsieur LEFEVRE Olivier signale qu'il est heureux de voir que des conseils puissent être tenus pendant la période d'été.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance

Madame PERNIN Stéphanie

Pour le Maire et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Frédéric BOULET